



Fédération S.E.P.A.N.S.O. LANDES

Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest (Landes)
1581 route de Cazordite, 40300 CAGNOTTE

De la Nature et des Hommes

www.sepanso40.fr



Au jour le jour – Juin 2022

01 06 : Seignosse – La SEPANSO attire l'attention de la préfète sur les busages de rigoles et la disparition des biotopes. Cela concerne aussi d'autres communes. Évidemment nous faisons référence à la Loi n° 2016-1087 du 08/08/2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages

02 06 : Mont de Marsan – Comité départemental de l'eau 2022 (étiages) – Georges Cingal a représenté la SEPANSO.

03 06 : Ygos Saint-Saturnin – La SEPANSO assigne à comparaître la SARL ALCIMA, la SASU YGOS 1, la SAS REZO 24 YGOS 2 et la SASU GROUPE BL CONSEILS au Tribunal de commerce de Dax

04 06 : Capbreton - Enquête publique préalable à l'autorisation environnementale requise au titre des articles L.214-1 et suivants du Code de l'Environnement (eau et milieux aquatiques- concernant le dragage du port et le devenir des matériaux extraits – Observations SEPANSO : 4 pages

05 06 : Bénesse les Dax – La SEPANSO écrit au maire pour dénoncer un épandage de désherbant réalisé sur les rives du ruisseau Lesmoulies qui se jette dans le Bassecq (secteur à la sortie du village en direction de Pouillon). L'OFB qui était en copie a informé le maire que ses agents allaient rappeler dès le 7 juin au contrevenant la réglementation.

06 06 : Biscarrosse – Me Lécuyer informe La Société des Amis de Biscarrosse, la SEPANSO et des habitants de la commune que le Conseil d'État a accueilli le pourvoir de la commune qui conteste le jugement du tribunal administratif de Pau et l'arrêt de la Cour administrative d'appel de Bordeaux, obtenus par Me Ruffié, sanctionnant le PLU. Les associations ont décidé de confier la défense de leurs intérêts à Me Lécuyer.

07 06 : Moliets – Une dizaine de membres des associations T2M, Amis de la Terre et SEPANSO ont marqué symboliquement (en plaçant une rubalise à l'entrée de la réserve) leur désapprobation aux travaux de détournement du Courant d'Huchet dans la mesure où des engins de chantiers circulent dans la réserve naturelle nationale au mépris de l'article 14 de son règlement. Et naturellement au détriment des intérêts naturalistes pour lesquels cette réserve a été créée.



08 06 – Ygos Saint-Saturnin – Cour d’Appel de Pau (Affaire 2021/00097) – La Chambre de l’instruction déclare l’appel recevable, mais rejette et confirme l’ordonnance d’irrecevabilité de constitution de partie civile du 03/02/2021. Elle ordonne la restitution de la consignation versée par la SEPANSO.

08 06 : Orx – Dossier n° 20022351 – Le Tribunal administratif communique copie d’un mémoire en réplique (11 pages) présenté par Me Crecent – Rappel : les associations (DMA, REWILD) soutenues par la SEPANSO contestent les activités de chasse à proximité immédiate de la zone de protection spéciale (ZPS), laquelle se trouve à l’intérieur d’une zone d’importance pour la conservation des oiseaux (ZICO)

08 06 : Orx – Dossier n° 2002351 (chasse à proximité de la réserve naturelle) – Le tribunal administratif fixe la clôture de l’instruction de cette affaire au 15 juillet 2022

09 06 : Pau – Cour d’appel (chambre correctionnelle statuant sur intérêts civils) – Dossier n° 20/00999 (Gaudio et autres) – Message Facebook visant la SEPANSO, sa porte-parole... Georges Cingal a présenté la constitution de partie civile de la SEPANSO. L’affaire est mise en délibéré : l’arrêt sera prononcé le 08 septembre 2022.

09 06 : Moliets – Sud-Ouest publie un article « *Les travaux au courant d’Huchet font polémique* ». Les associations demandent un droit de réponse. La SEPANSO interroge la préfète : « ... nous tenons à attirer votre attention sur le fait que, contrairement aux affirmations de la mairie, ces travaux ne sont pas entrepris en opérant comme cela s’est toujours fait. Notre attention vient d’être attirée sur le fait que le sable est extrait sur le secteur nord de l’embouchure artificielle (côté réserve naturelle) ; notre observateur souligne que c’est la première fois depuis quinze ans qu’il voit les engins procéder ainsi. Le sable est, pour le moment, déposé au pied de la future digue et hors RNN Ces mouvements de sable ne sont-ils pas susceptibles d’affecter les équilibres naturels en pied de dune et ceux du secteur affecté par les marées ? Permettez-nous de faire observer que des alevins et des poissons qui se trouve dans les méandres du Courant risquent d’être victimes des mouvements de terrains effectués pour amener les eaux directement à l’océan.

10 06 : Tarnos – Le Tribunal administratif informe la SEPANSO que le dossier 2000475 (nouvelle voirie avec dérogation pour destruction d’espèce protégée) sera examiné le 29 juin

13 06 : Peyrehorade – Cyril Gayssot, responsable de FMS, présente à Georges Cingal l’entreprise qui permet la réinsertion de personnes soit handicapées, soit à la recherche d’un emploi. Les locaux d’un ancien supermarché ont été aménagés pour pouvoir installer diverses machines pour traiter des textiles : confection, impression... En dehors de ce site, d’autres sites (dans les Landes et dans les Pyrénées atlantiques) développent d’autres activités économiques : informatique, logistique ... Pour découvrir l’entreprise, tapez « Facylities Multi Services »

14 06 : Rion des Landes – Dossier 19BX04739 - La Cour Administrative d’Appel de Bordeaux a rejeté la requête présentée par la société Parc éolien du Perchigat. A l’origine cette société avait demandé au tribunal administratif de Pau d’annuler l’arrêté du 9 août 2016 par lequel le préfet des Landes avait rejeté sa demande d’autorisation unique en vue de la construction et de l’exploitation d’une installation de production d’électricité utilisant l’énergie mécanique du vent sur le territoire de la commune de Rion-Des-Landes et d’annuler l’avis du 6 juin 2016 par lequel le ministre de la défense s’est prononcé défavorablement sur cette demande d’autorisation unique. La SEPANSO Landes était intervenue pour soutenir le préfet (qui s’intéressait avant tout à la sécurité des militaires en vols tactiques) en soulignant que le projet porterait atteinte à diverses espèces protégées : grues cendrées, circaète-Jean-le-Blanc, canards, chauves-souris... Par son jugement n°1601953 du 2 juillet 2019 le tribunal administratif avait rejeté sa demande. L’intervention de la SEPANSO a été admise aussi bien en appel qu’en première instance. Tous les arguments avancés en appel en faveur de la société Parc éolien du Perchigat ont été rejetés. On observe que la biodiversité n’a guère intéressé que la SEPANSO.

14 06 : Ygos Saint-Saturnin – Affaire 2019003438 inscrite au rôle 2022001058 – La SEPANSO demande le renvoi de l’audience du 05 juillet 2022 Me Wallon n’étant pas en mesure de défendre nos intérêts.

15 06 : Amou – Dans la mesure où la rumeur circule que les jours du beau cèdre qui se trouve devant la mairie sont comptés, la SEPANSO interroge le maire pour savoir si cette rumeur est fondée. Selon nos experts il n'y a ni problème sanitaire, ni problème de sécurité.

15 06 : Clôtures – La SEPANSO adresse à la préfète l'article (5 pages avec photos) réalisé par la SEPANSO : « **Quand les clôtures brouillent notre paysage jusqu'à la détérioration de notre environnement** » - Le non-respect de la réglementation des documents d'urbanisme posent problème.

16 06 : Biscarrosse (Affaire n° 461418) – Le Conseil d'État communique une copie de la requête de la commune qui conteste l'arrêt 20BX03693 du 14 décembre 2021 qui a annulé :

- L'article 4 du jugement du 02/09/2020 du T.A. qui a rejeté le surplus des conclusions de la SEPANSO, de la SAN et de M. B.
- La délibération du 06/03/2017 approuvant le PLU de la commune de Biscarrosse en tant qu'elle approuve la création des zones 1AUI « Lette du Vivier », 1AUs « Lily », 1AU « Lette du petit Cugnes », UK et UCg « secteur urbain du golf » (article 2)

L'envoi comprend la requête sommaire (20 pages), un mémoire complémentaire (15 pages) et la preuve des notifications aux parties.

17 06 : Mont de Marsan - Commission départementale de la nature de paysages et des sites – Formation Sites & Paysages – Classement d'espaces boisés significatifs au titre de la loi littoral, (article L 121-27 du code de l'urbanisme) en préalable à la modifications n°3 du PLU de Biscarrosse - Changement de destination d'une bergerie landaise en habitation - Jean-Pierre Temboury a représenté la SEPANSO.

17 06 : Moliets – La directrice de la DDTM transmet le compte rendu (3 pages) de la réunion organisée le 5 mai à l'embouchure du courant d'Huchet validé par ses services. La directrice réagit au compte rendu des associations (AdT, SEPANSO et T2M) beaucoup plus détaillé (9 pages).

21 06 : Mont de Marsan – Audience au tribunal correctionnel – A cette audience un agriculteur de Mauvezin d'Armagnac devait s'expliquer sur le débordement des cuves d'hydrocarbures de son entreprise lors d'un épisode particulièrement pluvieux le 6 janvier 2021. 1500 litres d'hydrocarbures (huiles de vidange et gaz oil) se sont déversés dans un ruisseau qui se jette dans la Douze. ANPER-TOS, FNE-NA et la SEPANSO 40 se sont constituées partie civile. Le jugement a été plutôt clément car le responsable a fait le maximum pour dépolluer le secteur (15 000 euros avec sursis). La SCEA devra verser 1000 euros (D & I) aux associations en réparation du préjudice moral

22 06 : Tarnos – La Cour d'Appel de Pau informe la SEPANSO que, le 08/06/2022, la Cour de Cassation n'a pas admis le pourvoi formé contre l'arrêt de la Cour d'appel de Pau en date du 25 novembre 2021 par la société Luzienne de Travaux publics (condamnée pour des remblais en zone humide avec des déchets BTP) – Le CADE et la SEPANSO qui étaient parties civiles sont naturellement satisfaites.

22 06 : Angresse – La SEPANSO ramène le dossier « saccage d'une zone humide » au Tribunal de Dax – Le numéro du parquet (22103000033) et la date d'enregistrement (23/06/2022) sont transmis à Me Ruffié.

22 06 : Saint-Geours de Maremne – réunion à propos de l'urbanisme dans un secteur de la C.C. MACS.

23 06 : La pétition n° 0286/2021 présenté par Georges Cingal pour les SEPANSO 33, SEPANSO 40 et SEPANSO 64 sur la modification du règlement CE 648/2004 relatif aux détergents et au retrait des détergents pétrochimique du marché européen, déclarée recevable le 18 juin 2021 par le Parlement européen, sera examinée le 13 juillet 2022.

23 06 : Mont de Marsan – Conseil Départemental de la Chasse et de la Faune Sauvage – Georges Cingal n'a pas pu assister à cette réunion. Excuses...

25 06 : Capbreton – Lancement des fêtes de la mer – Le président de la SEPANSO, invité, n'a pas pu y assister en raison d'autres engagements. Excuses...

26 06 : Messanges – Urbanisme – échanges entre associations.

27 06 : Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers. - Session dématérialisée – La SEPANSO a communiqué ses avis à la DDTM. Tous les dossiers ont été validé par la majorité des membres.

27 06 : Saint-Martin de Seignanx – la SEPANSO reçoit le compte rendu de la réunion du 12 avril 2022 du Comité technique PLUi concernant Dynamiques du territoire – Transitions : Littoral, Port, Trait de côte, Tourisme et Milieux naturels » (5 pages) accompagné de la présentation faite en séance (104 pages) – Téléchargement : <https://we.tl/t-Xx81GDFz6D>

27 06 : Tosse – La SEPANSO adresse un courrier au maire de la commune pour marquer son étonnement à propos de travaux au camping « Cap fun clown ocean » (1 page + 2 photos)

27 06 : Moliets – La SEPANSO adresse à la directrice de la DDTM ses observations à propos du compte rendu officiel de la rencontre du 05 mai qui avait pour objet la gestion de l'espace de la réserve naturelle du courant d'Huchet à proximité de l'embouchure.

29 06 : Pau – Audience au Tribunal administratif (dossier n° 200475) – La SEPANSO a formé un recours demandant l'annulation des arrêtés 89/2019/SPN et 157/2019/SPN par lesquels le préfet des Landes a porté dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées (lézard ocellé ...)
Le 28 nous apprenons que l'affaire est renvoyée à une date ultérieure.

30 06 : Biscarrosse – comité de pilotage (COPIL) des sites Natura 2000 des dunes modernes du littoral landais dont l'animation est portée par l'Office National des Forêts (ONF) – à la fin de réunion une visite du site du Vivier a permis d'examiner les travaux effectués en 2018 - Jean-Marc Vigneaux a représenté la SEPANSO



Photo ONF, 2022

30 06 : Mimizan – Violier les documents d'urbanisme peut-il rapporter gros ? C'est en substance la question que la SEPANSO pose à la préfète des Landes constatant que la vente de cette parcelle AH59 a été enregistrée le 9 février 2017 pour le prix de 300 000 € a donné lieu à une annonce de mise en vente de la maison aménagée sur cette parcelle est proposée à 1 800 000 €. La SEPANSO qui a de la mémoire a transmis l'historique de notre contestation (courrier 2 pages accompagné de 7 pièces jointes)

30 06 : Communiqué SEPANSO (G. Cingal) : « *A toute vitesse, sans vraiment réfléchir !* » (1 page)
L'Europe a rejeté (comme nous l'avions prédit) le financement d'aménagement ferroviaires liés au projet de grande vitesse entre Bordeaux et Toulouse, ainsi qu'entre Bordeaux et Dax. Le gouvernement et les élus vont-ils encore faire appel aux contribuables pour compenser les 20% du budget GPSO qui fait ainsi défaut.

30 06 : Hossegor – La SEPANSO attire à nouveau l'attention du Conservatoire du Littoral sur l'insuffisance de protection du secteur dunaire. Entre la plage du Boiteux et la plage des Naturistes, il y a une distance 400 m environ dune côté plage et océan. La clôture ne comprend que les piquets et des fils métalliques. Manque le grillage et c'est dans cet état depuis l'été 2021. De plus comme il n'y a pas de toilettes publiques sur la plage du Boiteux qui reçoit du monde (il y a une école de surf et des estivants sur la plage)... les toilettes...c'est la dune.



Documents :

Suivi stationnel (2007-2021) de l'herbier de zostères naines (*Zostera noltei*) et calcul de l'indicateur DCE « Angiospermes » (2021) dans la masse d'eau côtière FRFC09 – Lac d'Hossegor
– IFREMER, 32 pages – Juin 2022 - <https://archimer.ifremer.fr/doc/00779/89096/94688.pdf>

Forêt et changement climatique – Quae ed. 147 pages
<https://www.quae-open.com/extract/696>

Dépasser les constats, mettre en œuvre les solutions – Rapport 2022 du Haut Conseil pour le Climat
Résumé exécutif (10 pages) mais il est possible de télécharger tout le dossier.
<http://www.hautconseilclimat.fr/publications/rapport-annuel-2022-depasser-les-constats-mettre-en-oeuvre-les-solutions/>